

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2026-02-34x-00426

Référence de la demande : n° 2026-00426-011-001

Dénomination du projet : Fonctionnement du centre de soins de la LPO Occitanie-délégation territoriale Tarn

Lieu des opérations : Aveyron (12), Gard (30), Hérault (34), Haute-Garonne (31), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82)

Commune de localisation du centre de soins : 81100 Castres

Bénéficiaire : Centre de soins de l'avifaune sauvage, LPO Occitanie, délégation territoriale du Tarn

MOTIVATION OU CONDITIONS

Objectifs

Cette demande vise le transport potentiel de spécimens de l'ensemble des espèces d'oiseaux sauvages présentes sur le territoire métropolitain.

Nota : Quelques précisions quant à la nature des transports sont faites dans la demande. Il serait bon de mieux préciser la nature du/des transport(s), ainsi que les adresses quand il s'agit d'une destination récurrente.

Le processus est indiqué pour un oiseau trouvé dans le 81 :

1) contacter la LPO 81 concernant un oiseau trouvé : LPO Tarn (05.63.35.65.07). Il est conseillé d'amener l'oiseau chez un vétérinaire dans un carton aéré et bien fermé.

2) La LPO Tarn donne un ordre d'enlèvement au transporteur partenaire France EXPRESS 81 afin qu'il récupère l'oiseau chez le vétérinaire et l'achemine au centre de soins à Castres.

Nota : La prise en charge de l'oiseau est gratuite grâce à la collaboration des cabinets vétérinaires et du transporteur.

D'autres processus peuvent exister (notamment d'apports d'autres départements), ou bien de transport du centre soit vers la clinique vétérinaire référente, soit vers le centre d'équarrissage, soit vers des laboratoires ou muséums (en cas de prélèvements biologiques ou dons de spécimens morts), soit encore vers d'autres centres (cas des espèces à PNA notamment, ou quand surcharge ou absence du capacitaire) ou encore quand un animal non relâchable est mis en captivité longue dans un centre de conservation.

La visite de contrôle de la DREAL du 12/12/2017 a d'ailleurs rappelé divers points notamment vis-à-vis des espèces CITES.

Une précision sur le centre d'équarrissage, ou encore sur le fait que des transferts (autres que d'été) ont déjà eu lieu dans le passé, aurait permis d'avoir une meilleure idée du fonctionnement global.

CERFA

Les deux CERFA concernés sont joints.

Centre de soins concerné

Le centre de soins de l'avifaune sauvage est exploité par la LPO Occitanie – délégation territoriale du Tarn, et est situé Chemin de Saint-Hippolyte, lieu-dit Lamouzié, 81100 Castres, au domicile de Monsieur Gilles Mariambourg.

Ce centre a fait l'objet d'une visite / contrôle dérogation espèces protégées et CITES de la part de la DREAL Occitanie le 12/12/2017 (cf. compte-rendu DREAL Occitanie, 13/12/2017 joint).

Pas de précisions sur les soutiens financiers, mais le centre existe depuis un certain temps.

Les espèces demandées

Potentiellement des spécimens de l'ensemble des espèces d'oiseaux sauvages présentes sur le territoire métropolitain : individus sauvages trouvés blessés ou en détresse (jeunes tombés prématurément des nids, oiseaux affaiblis...). Dans les faits, il s'agit principalement de rapaces diurnes et nocturnes mais également d'échassiers, laro-limicoles, anatidés, passereaux et apparentés... Mais la liste est ouverte puisque non précisée dans la demande. Cela peut donc concerner potentiellement donc toute l'avifaune métropolitaine (hormis la Corse), y compris des espèces très éloignées, parfois rares, et dont la probabilité d'apport au centre est quasi-inexistante. Dans cette liste ouverte, figurent des espèces qui ont des besoins physiologiques et de contention propres (cygnes, laro-limicoles ...) ou besoin d'espaces (grands rapaces) sans que les caractéristiques ad hoc nécessaires de contention au sein du centre ne soient mentionnées dans le dossier (le centre est-il donc en capacité d'accueillir ces espèces ? cf. ci-dessous).

Les spécimens recueillis et traités

En 2016, le centre a traité 156 individus dont 132 rapaces (60 diurnes et 72 nocturnes), le reste étant des martinets, martins pêcheurs, passereaux et des échassiers (dont une grue cendrée) ...

En 2017, le centre a traité 192 individus dont 178 rapaces (100 nocturnes et 78 diurnes) et 14 autres dont un guépier d'Europe.

Pourquoi pas de chiffre fourni sur la période 2018-2022 ?

En 2023, le centre a traité 130 individus issus de 26 espèces. Parmi les spécimens recueillis en 2023, on note :

- 57 rapaces nocturnes avec 5 espèces concernées, dont 9 Effraies des clochers, 15 Chouettes hulottes, ainsi que 31 Chouettes chevêches, mais aussi 2 Hiboux Grand-duc ;
- 61 rapaces diurnes avec 11 espèces concernées, dont 1 Milan royal, 2 Vautours fauves, 1 Circaète Jean-le-Blanc, 2 Milans noirs ;
- Des espèces chassables : Pigeon ramier, Tourterelle des bois ;
- Des espèces d'oiseaux classées ESOD dans les départements d'origine ou relevant du code sanitaire : Corneille noire.

On note aussi un Œdicnème criard et deux Martinets noirs.

Pour 2016, 37 % d'oiseaux relâchés peuvent être quantifiés mais la proportion d'oiseaux transférés vers le centre de soins de Millau est élevée : 31 % contre 23 % en 2015. Ces 31 % correspondent aux oiseaux transférés pendant les congés du soigneur, soit 45 oiseaux sur 146.

Pour l'année 2017, sur les 157 individus pris en charge (en dehors des 35 transférés à Millau), la part de relâcher est de 51 %.

Pour l'année 2023, 52 % des individus ont été relâchés.

Globalement, les euthanasies représentent environ 10 % sur les trois années considérées. Ces euthanasies, effectuées avant ou après soins, représentent des cas pour lesquels aucune possibilité de guérison ou de réadaptation à la vie sauvage n'est possible. Les morts spontanées (de 15 à 25 % selon les années) sont des cas où les oiseaux décèdent avant ou après les soins en raison de la gravité des blessures.

A la lecture du tableau 2023 fourni (et des bilans 2016 et 2017 dans le compte-rendu de la visite DREAL), il semble que les façons de noter les événements ne soient pas exactement identiques selon les années et par comparaison avec d'autres centres. Cette façon de faire serait à harmoniser avec tous les centres de soins de façon à présenter des bilans comparables.

Territoire de collecte

Le territoire de collecte et de transport demandé cible six départements, tous en Occitanie : Aveyron, Gard, Hérault, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Comme le bilan de 2023 fourni ne mentionne pas le lieu de collecte des spécimens, il n'est pas

possible de réfléchir à cette demande géographique en fonction de l'existence d'autres centres de soins permettant de couvrir les autres départements, et ainsi de travailler en bonne entente et en diminuant les déplacements, tant des « aidants » que des spécimens de faune en détresse.

Il est mentionné (dans la visite de contrôle de 2017) qu'en été, lors des vacances du soigneur, de 20 à 30 % des oiseaux sont transférés au centre de Millau. Ce chiffre n'aurait été que de 2 % en 2023.

Personnel du centre

Pas d'autre personne mentionnée hormis M. MARIAMBOURG, capacitaire.

Pas de précisions sur la présence et aide apportée par d'autres personnes (bénévoles, stagiaires, services civiques ...), et notamment dans le cadre des transports (récupération de spécimens ou leur relâcher).

Référent vétérinaire

Le docteur vétérinaire Thibault SELTENSPERGER de la clinique vétérinaire du Siala, située 4 chemin du Pioch de Gaïx, 81100 Castres, est partenaire du centre de soins et assure sa supervision vétérinaire.

Durée

La période demandée n'est pas précisée dans la saisine. En cohérence avec les demandes formulées par d'autres centres, la présente demande couvrira une période de cinq (5) années, allant du début 2026 au 31/12/2030.

Commentaires sur la liste des espèces potentiellement concernées par la demande

Aucune liste n'est présentée de façon formelle et aucune liste n'est jointe, ni à l'arrêté d'ouverture, ni au certificat du capacitaire.

Le CNPN s'étonne notamment de la non-mention d'espèces à PNA dont des populations sont proches : Gypaète barbu, Vautour moine, Aigle de Bonelli, Faucon crécerellette, Vautour percnoptère. Dans le dossier joint à la demande, aucune précision n'est apportée à ce sujet. Parce que le centre de soins les redirige déjà systématiquement ailleurs ?

Quel est le traitement pour les Milans royaux récupérés ?

Les structures et moyens de transport disponibles

Pas d'indication sur les infrastructures (enclos, espaces, bâtiments ...) qui ont été mises en place.

Pas d'indications sur le matériel de transport (à part la mention de cartons) : contenants à priori adaptés à leur taille et à l'espèce (faire attention aux risques de blessures par griffures et chocs dans les contentions par cages grillagées) ?

Les caractéristiques des moyens de transport utilisés (nature des véhicules et équipement des véhicules, notamment ceux utilisés pour des transports sur de longues distances) ne sont pas précisées.

Le devenir des individus relâchés

Il est dit que les individus sont relâchés le plus possible sur le lieu de découverte, sans plus de précisions, y compris en ce qui concerne les espèces à PNA.

CONCLUSION

Le CNPN se félicite :

- Du bon fonctionnement de ce centre et de sa bonne activité ;
- De la mention d'un cabinet vétérinaire référent ;
- Du fort taux de réussite : plus de 40 % ;
- De la démarche mise en place avec France Express pour l'acheminement des individus

depuis la clinique vétérinaire jusqu'au centre.

Toutefois, le CNPN s'étonne que, pour un dossier portant sur 2026 et après, le dernier bilan fourni date de 2023.

Le CNPN fait remarquer aussi :

- L'absence de précisions quant à la localisation d'origine des spécimens, ce qui ne permet pas de vérifier la bonne répartition des spécimens en fonction de la localisation des centres ;
- L'absence de précisions quant au traitement des spécimens décédés non adressés à des laboratoires ou muséums : indiquer à la DDT et aux services de l'OFB les centres d'équarrissage qui seront retenus et les citer dans l'arrêté de transport ;
- Aucune mention n'est faite quant à des espèces exotiques recueillies (perruches ou perroquets, passereaux exotiques) ;
- L'absence de précisions sur des aides apportées par d'autres personnes (transporteurs autres que France Express, aides-soignants) ;
- Une présentation des bilans qui mériterait d'être harmonisée avec le réseau.

Si le centre a déjà prévu des réflexions sur le devenir des animaux relâchés, le CNPN fait remarquer qu'il convient d'approfondir la réflexion sur le devenir des animaux relâchés et notamment :

- Ne pas relâcher tous les individus au même endroit : relâcher beaucoup d'animaux sur les mêmes zones peut induire des problèmes de compétition et accroître la dispersion ;
- Recréer des noyaux de population ou renforcer les noyaux existants pour les espèces à PNA (en lien avec les animateurs de ces plans) ou patrimoniales : cas notamment des chevêches d'Athéna, ou de l'Effraie des clochers compte tenu de la forte régression de ces espèces ;
- Dans le cas où des spécimens seraient apportés, s'assurer que les espèces exotiques recueillies (perruches, autres) soient transférées vers des centres assurant leur maintien en captivité sur le long terme (la majorité des individus recueillis en nature provient de particuliers les ayant laissés s'échapper) ;
- Voir avec les services de l'OFB pour le relâcher d'espèces ESOD ou EEE (possibilités, modalités ...).

AVIS DU CNPN

Le CNPN donne un **avis favorable à cette demande assorti des recommandations suivantes** :

- Préciser les modalités de délégation (attestation type à faire ?) à d'autres personnes (si cette procédure est mise en place) que le capacitaire dans le cas de transport de spécimens (relâcher, transfert vers d'autres centres, transfert vers laboratoires ou muséums) ;
- Précision géographique : préciser pour chaque spécimen recueilli au centre son département d'origine ;
- Précision administrative : Indiquer à la DDT et aux services de l'OFB le centre d'équarrissage référent (pour le traitement des spécimens décédés) et le citer dans l'arrêté de transport ;
- Mentionner (précision à apporter à la DREAL, pas à reporter dans l'arrêté) les universités (ou programmes) avec lesquelles des collaborations sont développées et utilisant les spécimens décédés qui y seront transférés (études toxicologiques ou physiologiques) et rechercher d'autres collaborations (les animaux décédés doivent pouvoir servir) ;
- Cas particulier des espèces à PNA :
 - Dans tous les cas de récupération d'une espèce faisant l'objet d'un PNA, prévenir immédiatement l'animateur national et décider avec lui/elle des modalités du devenir du spécimen et/ou des conditions et modalités de son relâcher, et les préciser dans le bilan final lors du renouvellement de l'autorisation ;
 - Pour les grands rapaces à PNA, faire transférer le plus rapidement possible le

spécimen vers le centre spécialisé sur ces espèces (s'il y en a un) après accord de l'animateur et du coordinateur DREAL ;

- Cas des espèces ESOD (pie, autres corvidés, étourneau, geai...) et EEE : voir avec la DDT et l'OFB les modalités de traitement des spécimens recueillis, à leur arrivée ou une fois ceux-ci réhabilités ;
- Améliorer les contacts avec des espaces protégés ou des gestionnaires d'espaces naturels aux alentours pour relâcher les individus en grand nombre pour recréer / renforcer des populations locales (notamment de chevêches et chouettes effraie), et ce sur des sites aménagés avec des habitats qui leur seraient favorables. En complément, s'assurer que les sites de relâcher présentent bien une naturalité élevée compatible avec des caractéristiques d'accueils favorables et pérennes ;
- Pour le futur et mieux montrer l'intérêt de tels centres, voir avec les responsables de PNA à mettre en place des banques de données biologiques (plumes, ...) pour les tenir à disposition de la recherche (avec appui DREAL dans le cadre de la CITES notamment). Cela va alourdir le travail, mais permettra de « rentabiliser » notamment les animaux morts.

Remarques diverses :

Afin de contribuer à documenter le devenir des spécimens ayant été réhabilités, leur marquage (ou identification) avant leur relâcher dans le milieu naturel est à systématiser autant que possible. Les oiseaux continueront à être marqués à l'aide d'une bague métallique gravée d'un identifiant unique portant l'intitulé « Muséum de Paris », les modalités de marquage étant définies par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) / Muséum national d'Histoire naturelle.

Il serait aussi souhaitable que soient fournies à la DDT 82 (et copie DREAL) un plan et une description des infrastructures de maintien et conservation en plein air.

De même à chaque renouvellement de la dérogation (ou de l'autorisation du centre) le registre des entrées / sorties et devenir des spécimens doit être présenté (la mention de l'euthanasie des individus devant être précisée le cas échéant) (nota : ce point a été respecté dans ce dossier pour cette demande).

A faire et joindre à ce renouvellement : la liste des espèces autorisées pour ce centre (si aucune liste n'a été jointe à un document déjà existant – ce qui serait étonnant) pourrait être dressée en tenant compte des spécificités régionales et des installations (mention notamment du nombre maximum de spécimens susceptibles d'être accueillis en même temps).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 03/08/2026

Signature :



Le président